



MAIRIE DE
FLINES-LEZ-MORTAGNE
59158

Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2021

Tél : 03.27.26.82.64

Fax : 03.27.26.90.22

E-mail : mairieflineslezmortagne@orange.fr

Présents : LEBRUN VANDERMOUTEN B. - DE BRUYCKER D. - GÉRARD L. - NOLLET D. - DELFOSSE M. - BOUKLA J. - BOURGHELLE J. - PERREUX C. - DELANNOY N. - KOVACS A. - ROBETTE O. - BOULANGER S. - VANDENABEELE P. - BAZOGE Rachel - MERLIN M. - MORTREUX C.

Excusés : DELPLACE I. (procuration à M. DELFOSSE) - SERVENT C. (procuration à N. DELANNOY).

Absent : DELFOSSE T.

M. Philippe VANDENABEELE a été élu secrétaire de séance.

La condition de quorum est remplie

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

- 1) A l'unanimité** des Membres présents, le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2020 a été approuvé.
- 2) A l'unanimité** (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), le Compte Administratif de l'exercice 2020 a été approuvé et déterminé comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses	214 415.47 €
Recettes	<u>184 813.25 €</u>
Résultat	- 29 602.22 €
Résultat antérieur	+ 132 954.64 €
Résultat de clôture	+ 103 352.45 €

Reste à réaliser :

Dépenses	1 500 043.00 €
Recettes	<u>829 389.00 €</u>
Résultat cumulé	- 567 301.55 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	736 017.49 €
Recettes	<u>892 724.29 €</u>
Résultat	+ 156 706.80 €

Affectation du résultat 2020 :

Résultat antérieur	240 573.62 €
Excédent de fonctionnement 2020	+ <u>156 706.80 €</u>
Résultat de clôture 2020	397 280.42 €

Pour information, il est communiqué aux Membres du Conseil Municipal que l'excédent d'Investissement constaté au 31/12/2020, d'un montant de 1030352.45 €, sera repris en totalité au compte 001 de Recettes d'Investissement dans le Budget Primitif 2021.

- 3) Après avoir exposé l'article 16 de la Loi de Finances pour l'année 2020 qui prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et la décision de l'État de permettre aux collectivités territoriales de compenser la perte de cette recette par l'encaissement de la part de la Taxe Départementale appliquée jusqu'en 2020 sur le Taxe Foncière sur les propriétés, les conseils municipaux ne doivent donc voter que 2 taxes à compter de 2021 :
- ⇒ La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,
 - ⇒ La Taxe Foncière sur les propriétés bâties, sachant que le transfert du taux départemental s'ajoute obligatoirement sur le taux communal à voter.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter les taux qui resteront identiques à ceux de 2020 et deviennent pour l'exercice 2021 :

- ⇒ Taxe Foncière propriétés non bâties : 55.48 %
- ⇒ Taxe Foncière propriétés bâties : 36.59 % (17.30 % Taux Communal + Transfert Taux Départemental 19.29 %).

La décision a été votée à l'unanimité.

- 4) Le Budget Primitif 2021 a été voté à l'unanimité comme suit :

Section Investissement :

Dépenses

Chapitre 16 (emprunt / partie capital)	103 156.00 €
Chapitre 21	
Article 2183 (Acquisition matériel informatique)	29 000.00 €
Article 2184 (Acquisition mobilier)	9 000.00 €
Article 2188 (Acquisition matériel cantine scolaire)	27 009.87 €
Article 2313 (Travaux Groupe scolaire)	1 496 692.00 €
Chapitre 041	
Article 2313 (Amortissement avance forfaitaire)	11 989.00 €
Article 2315 (Travaux Éclairage public et aménagement espaces publics)	126 640.00 €
Total	1 803 186.87 €

Recettes

Chapitre 001 (Résultat excédent Investissement reporté)	103 352.45 €
Chapitre 10	
Article 1068 (Autofinancement)	397 280.42 €
Article 10222 (Récupération TVA sur exercice 2020)	19 900.00 €
Article 10226 (Taxe locale Equipement)	23 101.00 €
Chapitre 13	
Article 13251 (Fonds Concours CAPH Travaux Groupe scolaire)	87 197.00 €
Article 1347 (Dotation Soutien Investissement Local (État))	532 192.00 €
Article 1347 (Plan relance État sur acquisition matériel informatique)	7 920.00 €
Article 1381 (Subvention CEE sur travaux Groupe scolaire)	5 599.00 €
Article 1383 (Subvention Départementale Travaux Groupe scolaire)	210 000.00 €
Chapitre 16	
Article 1641 (Emprunt)	400 000.00 €
Chapitre 040	
Article 2031 (Amortissement Trottoirs)	4 656.00 €
Chapitre 041	
Article 238 (Amortissement Avance sur Travaux Groupe Scolaire)	11 989.00 €
Total	1 803 186.87 €

- 5) **A l'unanimité, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention** avec la Commune de Mortagne du Nord pour l'accueil des enfants flinois âgés de 2 à 15 ans, au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pendant les vacances d'été (mois de juillet) et pendant les petites vacances de Printemps et de la Toussaint.
Un accueil sera également organisé le mercredi pendant le période scolaire.
Afin d'optimiser les possibilités d'accueil de ces enfants, une garderie permettra de pré-accueillir ceux qui participeront aux activités du Centre de Loisirs.
La Commune organisatrice des activités restera la Commune de Mortagne du Nord, celle-ci réclamera donc la quote-part financière communale calculée et définie après le remboursement et le versement des différentes recettes perçues, c'est-à-dire les participations des familles et après déduction et obtention des éventuels remboursements obtenus par divers organismes (CAF, etc...) ou subventions perçues.
Le calcul des tarifs demandés aux familles sera également effectué par la Mairie de Mortagne du Nord.
- 6) **A l'unanimité, il a été décidé de reconduire l'adhésion de la Commune avec le Pass Territorial du Centre de Gestion du Nord**, qui propose le contrat-cadre d'action sociale auprès de Plurelya, association Loi 1901, organisme paritaire qui gère l'action sociale depuis 1966 pour les agents communaux.
Le contrat sera établi pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.
La formule retenue est une cotisation annuelle de 149 € qui permet aux agents communaux de bénéficier de divers soutiens, aides, ayant un rapport avec les actions sociales (équivalent au comité d'entreprise dans le privé).
- 7) **Il a été décidé à l'unanimité d'annuler les redevances d'occupation du Domaine Public et Privé**, appliquées aux deux friteries installées sur le territoire de la Commune, pour l'année 2021, en raison du contexte économiquement difficile lié à l'épidémie de la COVID-19.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire a rappelé aux élus présents que les prochaines élections Départementales et Régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021 et que l'organisation des deux élections (2 tours de scrutin chacune) sera plus compliquée qu'habituellement.
Ces élections se tiendront dans la Salle des Fêtes, lieu défini maintenant pour toutes les élections futures.
Les élus seront donc présents ces 20 et 27 juin, afin de tenir les bureaux de vote avec un maximum de précautions sanitaires.
Toutes les mesures organisationnelles seront prises au mieux des capacités techniques communales.

Fin de séance à 21h20

Flines-lez-Mortagne, le 21 avril 2021


Le Maire
B. LEBRUN VANDERMOUTEN